

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2020

## SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Vialay, M. Herbillon, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Poletti

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivants la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la féminisation de la sécurité privée et les moyens d'améliorer l'insertion des femmes dans les professions de la sécurité privée. Le cas échéant, le rapport propose des pistes pour améliorer la parité professionnelle.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sécurité privée reste un secteur professionnel encore très largement masculin.

Cet état de fait peut pourtant être source de complexités pour assurer les missions dévolues à des entreprises de sécurité privée. En effet, la loi prévoit par exemple que dans le cadre de leurs missions, certaines tâches ne peuvent être effectuées que par des personnes de même sexe tel que celle faisant l'objet d'une palpation de sécurité.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement de dresser le bilan de la situation actuelle et le cas échéant de proposer des solutions pour améliorer la présence des femmes dans les métiers de la sécurité privée.